



NOTE DE POSITIONNEMENT PERFORMANCES EN TERMES DE DURABILITE DES ELEMENTS EN BOIS LAMELLE

Il est communément admis que les pièces en bois lamellé fabriquées à partir de lamelles traitées classe 4 ont une durabilité compatible avec un emploi en classe 3. Hors, la classe 3 est divisée en deux sous-classes 3.1 et 3.2 et aucune précision n'a été apportée quant aux performances des éléments en bois lamellé à ce niveau. De plus, certaines dérives sont fréquemment observées dans la rédaction des documents marchés, ceux-ci prescrivant généralement du bois lamellé ayant une durabilité compatible avec un emploi en classe 4 dès lors qu'un risque d'humidification existe. Dans ce contexte, le Syndicat National du Bois Lamellé a émis le souhait qu'une **Note de Positionnement** soit rédigée par FCBA pour préciser les performances en termes de durabilité des éléments en bois lamellé, vis-à-vis du risque fongique ainsi que vis-à-vis du risque insectes à larves xylophages et termites, en fonction des performances des lamelles.

POSITION PAPER DURABILITY OF GLULAM MEMBERS

It is admitted that glulam members made with lamellas treated with a preventive preservative for the use class 4 can be used in the use class 3. However, the use class 3 is divided into two sub-classes 3.1 and 3.2 and clarifications are needed. In addition, contract documents frequently prescribe glulam members treated for the use class 4 even for low exposure situations.

In this context, the members of the French glulam union (SNBL), commissioned FCBA to write a position paper on this topic.

REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr

FINANCEMENT



Le CODIFAB, Comité Professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois, a été créé à la demande des professions de l'ameublement et de la seconde transformation du bois : CAPEB, UFME, UICB, UIPC, UIPP, UMB-FFB, UNAMA, Ameublement français.



Le CODIFAB a pour mission de conduire et financer, par le produit de la Taxe Affectée, des actions collectives dans le cadre des missions mentionnées à l'article 2 de la loi du 22 Juin 1978. Les projets proposés sont arbitrés par les représentants des professionnels qui valident également leur réalisation. Pour en savoir plus : www.codifab.fr